

**Décision du Président
Contrat de location d'une laveuse – CO24004
Titulaire : Société SAML**

2024 – D – n° 9

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil du Territoire N°20-63 en date du 9 juillet 2020,

CONSIDERANT que le contrat de location d'une laveuse a fait l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable,

CONSIDERANT l'offre de la société SAML sise 9-11 rue Gustave Eiffel à GRIGNY CEDEX (91351),

DECIDE

Article 1^{er} : De signer le contrat de location d'une laveuse d'un montant mensuel de 3.800,00 € HT (sur la base de 125 heures par mois), à passer avec la société SAML.

Article 2 : Le contrat débutera à sa date de notification pour une durée de 6 mois.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 24/01/24



Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 24/01/24
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1
du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le